

SAMSE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3 458 084 euros
Siège social : 2, rue Raymond Pitet – 38100 GRENOBLE
056 502 248 RCS GRENOBLE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 17 MAI 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous présenter un projet de délégation au Directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 10 000 actions ordinaires de la Société sur lequel nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

Sur votre demande, nous vous apporterons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition au siège social de notre Société dans les délais légaux.

PROJET DE DELEGATION A CONFERER AU DIRECTOIRE EN VUE DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 10 000 ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE EXISTANTES OU A EMETTRE, AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE DU GROUPE SAMSE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons que la Société envisage de procéder au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ci-après le « **Groupe SAMSE** ») à une attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société.

Motifs et principes de l'opération d'attribution gratuite d'actions

Nous vous précisons que ce mécanisme d'attribution gratuite d'actions, destiné notamment à favoriser l'actionnariat des salariés, permettrait au Groupe SAMSE de fidéliser les membres de son personnel et de récompenser leurs efforts, sans investissement financier de la part des bénéficiaires.

Dans ce cadre, par décisions en date du 21 mars 2011, le Directoire de notre Société a, sous réserve de l'approbation par votre Assemblée du projet de délégation au Directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions, défini les contours dudit projet et évoqué les premiers principes de l'attribution, laquelle pourrait être subordonnée à des objectifs de performance et des conditions de présence des bénéficiaires au sein du Groupe SAMSE, étant rappelé que l'identité des bénéficiaires et les conditions et critères de l'attribution gratuite d'actions seront définitivement déterminés par le Directoire lors de la mise en œuvre de la délégation à son profit soumise ce jour à votre approbation.

Nous vous précisons que le projet susvisé d'attribution gratuite d'actions a été présenté au Comité d'Entreprise de la Société lors de sa réunion en date du 5 mai 2011, conformément aux dispositions des articles L. 2323-6 et L. 2323-27 du Code du travail lequel a émis un avis favorable suite à cette consultation préalable.

Modalités de l'opération d'attribution gratuite d'actions

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié du Groupe SAMSE, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, résultant soit du rachat préalable par la Société de ses propres actions, soit d'une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices.

A cet effet, il vous appartiendra de :

- Fixer le nombre maximum d'actions que le Directoire pourra attribuer gratuitement en vertu de l'autorisation conférée par votre Assemblée, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra en tout état de cause (i) représenter plus de 10 % du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le projet ainsi qu'au jour de l'utilisation de la délégation par le Directoire et (ii) avoir pour effet de porter la participation de chaque bénéficiaire à plus de 10 % du capital de la Société.

A cet égard, nous vous proposons de fixer ce nombre maximum à 10 000 actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, soit environ 0,29 % du capital de la Société à ce jour.

- Fixer la durée de la période « d'acquisition » au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve du respect par ces derniers des conditions ou critères d'attribution qui pourront être définis par le Directoire ;

A cet égard, nous vous proposons de fixer la durée de cette période « d'acquisition » à la durée minimale légale de deux (2) années à compter de la décision d'attribution du Directoire, étant précisé que (i) le Directoire pourrait prolonger ladite période et (ii) les actions pourraient être définitivement attribuées avant le terme de la période « d'acquisition » en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- Fixer la durée de la période de « conservation » pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver leurs actions et prolonger à sa seule option ladite période de « conservation » ;

A cet égard, nous vous proposons de fixer la durée de cette période de « conservation » à la durée minimale légale de deux (2) années à compter de leur acquisition définitive, étant précisé que (i) le Directoire pourrait prolonger ladite période et (ii) les actions seraient librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ou en cas de décès du bénéficiaire.

- Fixer la durée de l'autorisation consentie au Directoire ;

A cet égard, nous vous proposons de fixer la durée d'utilisation de l'autorisation consentie par votre Assemblée au Directoire à la durée légale maximale de trente-huit (38) mois à compter de la date de votre Assemblée.

L'autorisation conférée au Directoire par votre Assemblée entraînerait, à l'issue de la période « d'acquisition » susvisée :

- l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 10 000 euros (soit 10 000 actions de 1 euro de nominal) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, au moyen de l'émission gratuite d'actions nouvelles au profit des bénéficiaires qui seront nommément désignés par le Directoire, ou
- l'attribution au profit desdits bénéficiaires d'actions auto-détenues par la Société, soit au titre d'un rachat préalable à cet effet par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire de choisir, lors de la mise en œuvre de la délégation, entre l'attribution au profit des bénéficiaires d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Nous vous précisons que votre décision emporterait de plein droit renonciation expresse des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions gratuites à émettre :

- à leur droit à la fraction des réserves, primes et bénéfices qui serait incorporée au capital pour permettre la libération des actions nouvelles attribuées et,
- à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions.

En cas d'attribution d'actions à émettre, nous vous informons que l'admission aux négociations sur le Marché NYSE Euronext Paris Eurolist (Compartiment B) des actions nouvelles serait requise auprès d'Euronext Paris S.A. En conséquence, les actions nouvelles seraient admises aux négociations du Marché NYSE Euronext Paris Eurolist (Compartiment B), sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de notre Société, dès la publication par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission à la cote du Marché NYSE Euronext Paris Eurolist (Compartiment B) des actions nouvelles, ce sans préjudice de l'obligation de conservation par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

Pouvoirs à conférer au Directoire

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les membres du personnel salarié du Groupe SAMSE (selon un classement par catégorie) qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- choisir, lors de la mise en œuvre de la délégation, entre l'attribution au profit des bénéficiaires d'actions existantes ou à émettre de la Société à l'issue de la période « d'acquisition » ;
- constater l'existence de réserves, bénéfiques ou primes suffisants lors de l'attribution ainsi qu'à l'issue du délai d' « acquisition » et procéder lors de l'attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour libérer les actions nouvelles à l'issue du délai « d'acquisition » ;
- prolonger à sa seule option, les délais « d'acquisition » et de « conservation » ;
- fixer la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions à remplir à l'issue du délai « d'acquisition » ;
- décider la date à compter de laquelle les actions émises porteront jouissance ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes « d'acquisition » et de « conservation » ;
- procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater, à l'issue de la période « d'acquisition », la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et généralement faire, dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Par ailleurs, nous vous informons que l'opération d'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié du Groupe SAMSE bénéficie d'une dispense d'établissement d'un prospectus revêtu de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en application de l'article 212-4 5° du Règlement Général de l'AMF et de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005, en contrepartie d'une information suffisante du public quant aux modalités de l'opération, laquelle information doit comporter, conformément aux dispositions de l'article 14 et de l'Annexe IV de l'instruction susvisée, les renseignements suivants :

- « 1. Nombre maximal d'actions pouvant être émises ;
- 2. Motifs de l'offre ;
- 3. Indiquer si les titres feront l'objet d'une demande d'admission sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation ;
- 4. Décrire la nature et la catégorie des instruments financiers offerts et/ou admis à la négociation ;
- 5. Décrire les droits attachés aux instruments financiers, y compris toute restriction qui leur est applicable et les modalités d'exercice de ces droits ;
- 6. Prix ou modalités de fixation du prix de souscription ;
- 7. Montant total de l'offre ;
- 8. Période de souscription. »

Concernant les points 1 à 5, nous nous permettons de vous renvoyer aux développements qui figurent ci-avant. Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet afférent à une attribution gratuite d'actions, les informations figurant aux points 6 à 8 sont sans objet dans le cadre des présentes (*en ce sens cf Comité juridique de l'ANSA du 8 novembre 2006 n°06-055*).

A l'effet de satisfaire à cette obligation renforcée d'information, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires et des intéressés au siège social ainsi que sur les sites internet et intranet de notre Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société vous présenteront leur rapport spécial sur le projet sus décrit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

-oOo-

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les éléments de notre rapport. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver et vous remercions de votre confiance et de votre fidélité à notre Société.

Pour le Directoire,
Le Président,
Monsieur Olivier MALFAIT.